



CONSEIL MUNICIPAL **DU MERCREDI 26 JUIN 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 26 Juin à 19 heures 30, les Membres du Conseil Municipal de la commune d'Écouves se sont rassemblés en réunion ordinaire à la salle du conseil de Radon après convocation légale sous la présidence de Monsieur Alain MEYER, Maire.

Étaient présents : Philippe ACCIARI, Fabienne BLEICHER, Claude BROULT, Didier CHEVALIER, Josselyne DAGOREAU, Danielle ERNOU, Alain GAUDRÉ, Pierre GUÉRIN, Céline LE LIEVRE, Maryse LEGUAY, Alain MEYER, Elisabeth MOTAS, Karine NUGUES, Isabelle POTTIER, Gérard RABINEL, Michel SENAULT, Catherine TERHEC, Michèle TROLIO, Régis VÉCRIN.

Absents excusés : Baudouin DE LA MOTTE SAINT PIERRE, pouvoir à Alain MEYER
Yannick DUDOUIT, pouvoir à Karine NUGUES
Arnaud GAUDRÉ

Secrétaire de séance : Danielle ERNOU

Conseillers en exercice : 22

Conseillers présents : 19

Votants : 21

Date de la convocation : 18 Juin 2019

9 personnes, hors membres du conseil municipal, ont assisté à la réunion.

1) Adoption du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 9 Avril 2019

2) Implantation d'une antenne relais Orange à Radon – Débat en cours

Monsieur Meyer a rappelé qu'il y a 4 ans, la commune de Radon a contacté le Directeur Départemental d'Orange au sujet des problèmes de réception du réseau de téléphonie mobile.

Il existe une antenne relais à Vingt Hanaps mais celle-ci ne couvre pas Radon (les ondes sont coupées par la forêt). Le Département a proposé et financé l'installation de Femtocells (boîtiers reliés à une box internet Orange et diffusant du réseau 4G sur 100 m² autour de l'appareil) à la mairie et chez les commerçants de Radon.

Fin 2018, un sous-traitant d'Orange a contacté la mairie pour effectuer une étude visant à trouver un terrain pour installer une antenne relais. (Monsieur le Maire a précisé qu'auparavant aucun opérateur n'avait été intéressé par ce projet malgré les sollicitations de la commune de Radon.)

Plusieurs terrains ont été étudiés, celui retenu est situé entre la station d'épuration et le cimetière de Radon (un terrain privé avait été choisi mais le propriétaire n'a pas donné suite). La société Orange a donc proposé à la commune d'Écouves la signature d'un contrat de bail (d'une durée de 12 ans, puis renouvelé de plein droit par période de 6 ans) moyennant un loyer de 1 500€ /an. Les termes de ce bail ont été acceptés dans une délibération du conseil municipal du 4 décembre 2018.

Depuis quelques semaines, les riverains de la future antenne ont déposé des recours (1 pétition a été transmise à la mairie avec 29 signatures de personnes domiciliées à Radon), en mettant en avant :

- l'effet des ondes sur la santé
- la pollution visuelle
- la perte de valeur immobilière

Renseignements pris, il s'est avéré que :

- les personnes les moins impactées par les ondes sont celles qui résident au pied de l'antenne (effet parasol)
- en France, les émissions d'ondes sont plus faibles qu'ailleurs en Europe
- un mobile qui n'a pas de réseau est plus nocif que s'il captait de façon correcte
- la dépréciation immobilière n'est pas démontrée (la présence d'un bon réseau téléphonique peut même faciliter une vente).

Monsieur Meyer énonce également qu'Orange ne souhaite pas organiser de réunions d'informations à ce jour, habituellement elle a lieu avant le dépôt de la déclaration préalable et ces réunions sont rarement utiles.

M. Vécrin est intervenu en demandant si la solution ne pouvait pas résider dans le changement de lieu d'installation de l'antenne relais
Pour M. Acciari, le problème est surtout lié à l'impact visuel.

M. Meyer a précisé qu'il contacterait, dans les prochains jours, M. Barboza, responsable territorial d'Orange, afin de savoir s'il est possible de déplacer le projet d'antenne sur un autre lieu même si cela ne ferait que « déplacer le problème », et une installation en forêt n'aurait aucune utilité.

M. Vécrin a proposé d'appuyer le Maire dans ces démarches.

M. Broult a fait remarquer, qu'à Vingt Hanaps, l'antenne relais était située sur le château d'eau à proximité de l'école depuis plusieurs années et qu'aucun impact sur la santé des enfants et des riverains n'a été découvert.

3) Fonctionnement de la cantine scolaire de Radon à la rentrée 2020

Monsieur le Maire a rappelé que la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) était un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et possédait des compétences obligatoires et facultatives.

A ce titre, les communes membres ont l'obligation de transférer les compétences dites obligatoires (elles sont définies par la loi, donc sans accord des communes membres), tandis que le transfert des compétences facultatives requiert des délibérations concordantes de la CUA et de toutes les communes membres.

La restauration scolaire est une compétence facultative de la CUA depuis une délibération du 21 Mars 1997.

Pour assurer la mise en œuvre de cette compétence, les élus communautaires ont choisi le principe de la délégation de service public.

MAIS certains restaurants scolaires, dont celui de Radon, n'ont pas été concernés par cette compétence, car la délibération n°13 du Conseil de communauté du 24 avril 1997 permettait de confier aux communes qui le souhaitaient la gestion du service de restauration scolaire. Ce fonctionnement a été matérialisé par une convention entre la commune d'Écouves et la CUA. Cette dernière, qui arrive à échéance le 31 Août 2019, stipule que la commune s'engageait à appliquer la grille tarifaire adoptée chaque année par la CUA mais que la collectivité conservait la responsabilité de la gestion du personnel, des achats de denrées, de l'organisation et du service des repas dans le cadre des règles d'hygiène et de sécurité.

Or, la Cour des Comptes a récemment stipulé dans un rapport que ce fonctionnement n'était pas conforme à la répartition des compétences entre l'EPCI et ses communes membres. C'est pour cette raison que la CUA a évoqué l'entrée de la cantine scolaire de Radon dans le périmètre de la délégation de service public à compter de Septembre 2020, les repas seraient alors confectionnés par la société Sodexo.

Suite à cette demande de la CUA, le Conseil Municipal a demandé la réalisation d'une étude financière afin de savoir si la commune d'Écouves était apte à assumer le coût d'une gestion autonome de la cantine scolaire.

En effet, si la commune choisit de conserver le même mode de gestion, des impacts financiers sont à prendre en compte :

- la CUA ne comblera plus le déficit de fonctionnement et ne financera plus les dépenses d'investissement de la cantine
- une hausse du prix du repas est donc à prévoir afin de limiter le déficit (de 8 à 25 cts selon le quotient familial)

Ces éléments ont été étudiés et il en ressort que :

- la commune d'Écouves peut prendre en charge financièrement le déficit et les investissements du restaurant scolaire (Radon le prenait déjà en charge avant son entrée dans la Communauté Urbaine en 2013)
- selon un sondage réalisé auprès des parents d'élèves concernés, 96 % d'entre eux sont prêts à payer plus cher le repas de cantine

Compte tenu de ces divers éléments, Monsieur Meyer a donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'entrée du restaurant scolaire de Radon dans le champ d'application de la délégation de service public.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé :

- **DE REFUSER** l'entrée du restaurant scolaire dans le périmètre de la délégation de service public de la CUA
- **DE CONSERVER** le mode de gestion autonome du restaurant scolaire de Radon en Septembre 2020.

4) Tarifs du restaurant scolaire de Radon – année scolaire 2019/2020

Conformément à la convention de gestion passée avec la Communauté Urbaine d'Alençon, Monsieur Alain MEYER a présenté les nouveaux tarifs de la cantine qui seront appliqués à compter de Septembre 2019.

Il a rappelé que ces tarifs sont fixés par la Communauté Urbaine d'Alençon (délibération du Conseil Communautaire du 28 Mars 2019).

Les prix des repas seront fixés comme suit :

QF 2019/2020 ou Convives spécifiques	Prix du repas
> à 876	4.04 €
De 585 à 876	3.32 €
De 336 à 584	2.40 €
De 232 à 335	1.52 €
- de 231	0.85 €
Hors CUA	5.93 €
Adultes	5.93 €
Enfants allergiques	0.85 €
Personnel communal	3.32 €

5) Tarifs de la garderie périscolaire de Radon – année scolaire 2019/2020

Monsieur Alain MEYER a proposé d'appliquer une augmentation de 1 % des tarifs de la garderie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé :

- d'appliquer les tarifs horaires de garderie, pour l'année scolaire 2019-2020, suivants :

Quotient familial	1 enfant TN	2 enfants	3 enfants et +
0-510	2,02	1,82	1,62
511-855	2,22	2,01	1,81
856-1200	2,45	2,22	1,99
1201	2,76	2,43	2,18

- que la facturation sera effectuée par tranche d'une demi-heure
- d'appliquer un tarif forfaitaire pour toute garde exceptionnelle
- de fixer le tarif des goûters à 0.35 € par enfant par jour

Les familles qui ne fourniront pas leur quotient familial se verront appliquer le tarif maximum

→ Mme Leguay a évoqué le fait de revenir à la semaine de 4 jours pour permettre aux parents de faire des économies de garderie. MAIS la nouvelle organisation du temps scolaire, votée en 2018, est encore valable 2 ans, sauf remise en cause de la part des parents d'élèves.

6) Tarifs du centre de loisirs de Radon – année scolaire 2019/2020

Le conseil municipal a décidé de fixer les tarifs du centre de loisirs municipal pour les vacances scolaires et les mercredis à compter du 1ER septembre 2019 comme suit :

TARIFS ENFANT CUA						
Quotient familial	TARIFS					
	1 enfant		2 enfants		3 enfants et plus	
	Demi-journée	Journée	Demi-journée	Journée	Demi-journée	Journée
0-510	3.18	8.81	2,60	7.42	2.02	6.06
511-855	4,44	11.39	3,83	10.00	3.17	8,39
856-1200	5.00	12.46	4,29	10,86	3.63	9.25
1201	5.51	13.52	4,80	11,82	4.04	10.12

TARIFS ENFANT HORS CUA						
Quotient familial	TARIFS					
	1 enfant		2 enfants		3 enfants et plus	
	Demi-journée	Journée	Demi-journée	Journée	Demi-journée	Journée
0-510	5,92	14.26	5.30	12,86	4,72	11,47
511-855	6,42	15.33	5.80	13,83	5.15	12.34
856-1200	6.99	16.42	6,27	14.79	5.56	13.19
1201	7.49	17.47	6,75	15.76	6.02	14.04

Une réduction globale de 15 % sera effectuée pour toutes les inscriptions sur une semaine complète.

Tarif des sorties journée : 11 €
Tarif journée piscine : 9 €
Tarif repas : 3.55 €
Tarif garderie matin : 1 €
Tarif garderie soir : 1 €

7) TARIF DE LA JOURNEE A PAPEA – CENTRE DE LOISIRS – JUILLET 2019

Monsieur le Maire a informé que le centre de loisirs d'Écouves avait prévu d'organiser une journée à Papéa (parc d'attraction à Yvré l'Éveque -72) le mercredi 31 Juillet 2019. Or le coût de cette activité dépasse celui d'une sortie habituelle dont le tarif a été fixé à 11 € par enfant par la délibération du 26 Juin 2018.

Il a donc proposé de fixer un tarif unique de 14 € par enfant pour la journée à Papéa.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé :

- de fixer à 14 € par enfant la journée à Papéa prévue le mercredi 31 Juillet 2019.

8) Tarifs des Camps – Centre de Loisirs de Radon – Été 2019

Monsieur MEYER a informé qu'un camp va être organisé dans le cadre du centre de loisirs pendant l'été au Camping de la base de Loisirs de Mansigné (72).

Monsieur le Maire a proposé de reporter les mêmes tarifs qu'en 2018, soit :

Quotient	Tarifs
0-510 :	140 €
511- 855 :	150 €
856-1200 :	160 €
+ 1200 :	170 €
Hors CUA:	200 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a donné son accord pour la réalisation de ce camp et valide les tarifs proposés par Monsieur le Maire.

9) Renouvellement de la convention de remboursement frais des bâtiments scolaires de vingt hanaps

Monsieur le Maire a informé qu'il y a lieu de renouveler, pour 3 ans, la convention conclue en 2016 entre la commune d'ÉCOUVES et le SMiVoS de Saint Gervais du Perron -Vingt Hanaps pour la prise en charge des frais des bâtiments scolaires de la commune déléguée de Vingt Hanaps.

Le SMiVoS doit rembourser la commune d'ÉCOUVES au prorata des surfaces utilisées, comme indiqué dans la convention.

Après délibération le conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette convention.

10) Renouvellement de la convention de mise à disposition de Madame Nathalie Gaudré

Monsieur le Maire a informé que le temps de travail de Madame Nathalie GAUDRE consacré à l'entretien de l'école et de la salle pour la garderie sur la commune historique de Vingt

Hanaps a été formalisé par une convention de mise à disposition entre la commune d'Écouves et le SMIVOS de Saint Gervais du Perron – Vingt Hanaps, à partir du 1er janvier 2016.

Cette convention arrivée à son terme, Monsieur le Maire a demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le renouvellement de la convention de mise à disposition de Madame Nathalie GAUDRE, entre la commune d'ÉCOUVES et le SMIVOS de Saint Gervais du Perron – Vingt Hanaps pour une durée de 3 ans renouvelable, à partir du 1er janvier 2019.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- A accepté le renouvellement de la convention de mise à disposition de Madame Nathalie GAUDRE auprès du SMiVoS de Saint Gervais du Perron – Vingt Hanaps à compter du 1er janvier 2019 pour une durée de 3 ans renouvelable.
- A autorisé Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce recrutement

11) Modification du temps de travail d'un adjoint technique principal de 2^e classe

Vu les besoins du service technique de la commune, il convient de modifier la durée hebdomadaire d'un adjoint technique principal de 2e classe.

Le Maire a proposé :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984 de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'un adjoint technique de 2e classe à temps non complet créé initialement pour une durée de 25, 5 H par semaine à 31 heures par semaine à compter du 01 Juillet 2019,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire

12) Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1e classe et création d'un poste d'adjoint administratif

Le Maire, a rappelé à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services

Compte tenu du départ d'un fonctionnaire, il convient de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 1e classe et de créer un poste d'adjoint administratif.

Le Maire a proposé à l'assemblée de supprimer l'emploi de d'adjoint administratif principal de 1e classe à 4 heures hebdomadaires et de créer un emploi d'adjoint administratif territorial à 6 heures par semaine à compter du 1er Juillet 2019.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, a décidé :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

- d'adopter la proposition du Maire

13) Suppression d'un poste d'adjoint administratif et création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2e classe

Compte tenu de l'obtention d'un examen professionnel par un agent, il convient de supprimer un poste d'adjoint administratif et de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2e classe.

Le Maire a proposé à l'assemblée de supprimer l'emploi de d'adjoint administratif à 25 heures hebdomadaires et de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2e classe à 25 heures par semaine à compter du 1er Septembre 2019.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, a décidé :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

- d'adopter la proposition du Maire,

14) CUA : Convention d'aménagement des espaces propretés

Monsieur le Maire a rappelé que, par délibération du 15 Octobre 2015, la CUA a validé l'extension progressive de la collecte en apport volontaire dans certaines communes de son territoire en créant des « espaces propretés ».

La commune d'Écouves dispose de 6 points de collectes. La CUA propose la mise en place d'une convention définissant les conditions techniques et financières de la réalisation, de l'exploitation, et de la maintenance des espaces propretés de la commune.

La durée de la convention serait de 20 ans (à la fin de la convention, les espaces reviennent en l'état à la commune).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé de reporter sa décision afin d'étudier les termes de cette convention. De plus, la CUA n'a toujours pas effectué les modifications demandées concernant le site de la Pesantière à Radon.

15) Orange : numérotation des voies du lotissement les Croisettes

Monsieur le Maire a informé que la société ORANGE a demandé le détail de numérotation des voies du lotissement « Les Croisettes » afin de pouvoir distribuer le téléphone aux nouveaux habitants.

Au vu du travail de la commission communale « Numérotation des voies », il a proposé les noms de rues suivants :

- Rue des Maisons Neuves
- Impasse des Reinette
- Impasse Melrose
- Impasse Gala
- Place des Fruitiers
- Allée de la Croix
- Place de l'église
- Route de Forges

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a adopté, à l'unanimité, les propositions de Monsieur le Maire.

16) Garantie de l'emprunt du Logis Familial pour la construction des logements sociaux du lotissement de Forges

Monsieur le Maire a énoncé que le Logis Familial a contracté un emprunt pour la construction des logements sociaux au lotissement de Forges. Ce bailleur social a demandé à Écouves de se porter garant à hauteur de 50 % de cet emprunt (les autres 50 % seront garantis par le Département).

Celui-ci, d'un montant de 410 000 €, a été souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations. La fin du remboursement de l'emprunt est prévue en Avril 2051.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 410 000,00 euros souscrit par le Logis Familial auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt NO 95449 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

Questions Diverses

- **Station d'épuration de Radon**

Suite aux problèmes d'odeurs, Monsieur le Maire a contacté la CUA. Les boues n'ont pas été étendues au bon moment, il est donc impossible de vider les cuves. La CUA devrait prochainement installer une bâche avec un filtre sur la station pour remédier aux odeurs.

- **Association des Maires de France (AMF) : Vœux relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé**

En raison des dysfonctionnements du système de santé (offre insuffisante de services de santé, renonciation des Français à se faire soigner, situation financière préoccupante des établissements de santé, ...), un projet de loi relatif à l'organisation et à la transformation du système de santé a été soumis au Parlement. Mais celui-ci comporte des dispositions impactant les communes et les intercommunalités alors que les élus locaux ne sont pas consultés.

L'AMF a donc invité les communes et les intercommunalités à adopter un vœu commun présentant les principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé.

Objectif double : rappeler l'engagement des élus locaux et interpeller l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé de s'associer à ces vœux formulés par l'AMF.

- **Vente du terrain de la future station trail à la CUA**

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal que la Communauté Urbaine d'Alençon souhaitait acquérir le terrain d'assiette du futur bâtiment de la station trail et une emprise autour pour la réalisation des réseaux et de l'ensemble de l'accès.

La surface de cette partie de la parcelle, cadastrée AN 29 et située route de l'étang, est estimée à 860 m². La CUA a proposé l'Euro symbolique comme prix de vente. Les frais de géomètre et d'acte notarié seront pris en charge par la Communauté Urbaine.

Monsieur le Maire a demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette vente.

Après en avoir délibéré, le conseil a décidé :

- D'accepter la vente d'une partie du terrain, appartenant à la commune d'ECOUVES, cadastrées AN n° 29 située route de l'étang Radon 61250 Ecouves, au profit de la Communauté Urbaine d'Alençon.

- Au prix de l'euro symbolique. Les frais d'arpentage réalisés par un géomètre et les frais d'acte seront à la charge de la Communauté Urbaine d'Alençon. La charge de l'entretien du terrain et des infrastructures s'y trouvant reviendra également à la CUA.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

- **Compte rendu du conseil d'école de Radon**

Mme Motas, adjointe chargée des affaires scolaires, a présenté un résumé des éléments discutés lors du dernier conseil d'école.

A la rentrée 2019, environ 149 enfants seront inscrits. Les TPS ne sont plus acceptés à l'école car l'effectif des maternelles est assez élevé (18 PS, 16 MS, 23 GS). L'école sera obligatoire en journée complète pour les PS.

Des travaux d'isolation phonique sont prévus cet été dans la classe des PS/MS.

- **RGPD (Règlement général sur la protection des données)**

Le commune d'Écouves doit mettre en place ce règlement afin de se conformer à l'obligation nationale.

Plusieurs entités ont proposé d'accompagner la collectivité pour cette démarche :

- le Centre de Gestion de l'Orne : tarif de 660 €/an mais leur procédure n'est pas très compréhensive
- le Smico : 840€/ an puis ensuite tarif dégressif car le RGPD sera en fonction (donc moins de travail à effectuer)
- un autoentrepreneur : 1 100 € la 1^{ère} année (le prix ne concerne que l'audit)

Le conseil municipal doit prendre une décision d'ici la fin de l'année 2019.

- **Nouveau logiciel de gestion pour les services cantine/garderie/centre de loisirs**

Des solutions ont été étudiées pour éviter la saisie manuelle (source d'erreur) des présences des enfants dans ces différents services.

L'objectif est de saisir directement les présences de manière informatique (via tablette) et d'en générer la facturation automatiquement chaque mois.

Selon le logiciel choisi, les parents pourront inscrire leur(s) enfant(s) dans chaque service pour la semaine sur une plateforme internet.

Un devis a été réceptionné, d'autres sont en cours.

- M. Rabinel a informé que la mini station d'épuration de Vingt Hanaps était toujours très mal entretenue. Il a également relevé des problèmes de réception de la télévision depuis le début des travaux de peinture au château d'eau de Vingt Hanaps.
- Mme Trolio a informé que la loi du 17 décembre 2012 était étendue aux maires et aux adjoints, celle-ci concerne les cotisations retraite. Dans les petites communes, l' élu choisit de ne percevoir qu'un faible pourcentage de l'indemnité qui lui est attribuée et ne souscrit que rarement à une caisse complémentaire, donc le montant que sa pension de sa retraite d' élu s'avère faible. Le maire ou l'adjoint peut se constituer une retraite par rente, elle doit être constituée pour moitié par lui sur le montant de ses indemnités et pour moitié par la collectivité. Cette possibilité sera étudiée après le renouvellement du conseil municipal en 2020.

Fin de séance : 22h00

→ M. Guérin n'ayant pu intervenir lors de la réunion, il a apporté la précision suivante au sujet du débat concernant l'installation de l'antenne relais d'Orange :

« L'intensité du champ électromagnétique est maximale entre 300m et 1km de l'antenne (effet parasol) »